



**PRESENTATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**BUDGET ANNEXE  
« COLLECTE ET TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS »**

## SOMMAIRE

<b>1<sup>ère</sup> PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	6
<b>1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
<b>1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement.....</b>	<b>7</b>
1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	8
<b>1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement.....</b>	<b>8</b>
<b>1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement.....</b>	<b>9</b>
1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	9
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE – LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
2-1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	11
<b>2-1-1 Les dépenses réelles d'investissement.....</b>	<b>11</b>
<b>2-1-2 Les dépenses d'ordre d'investissement.....</b>	<b>12</b>
2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	12
<b>2-2-1 Les recettes réelles d'investissement.....</b>	<b>13</b>
<b>2-2-2 Les recettes d'ordre d'investissement.....</b>	<b>14</b>
2-3 EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	14
<b>3<sup>ème</sup> PARTIE – INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>16</b>
3-1 RATIOS FINANCIERS.....	16
3-2 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) VOTEES.....	17

## PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux élus et aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues.

Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, de l'universalité, de l'unité, de l'équilibre et de l'antériorité budgétaire.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat, dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur de la Communauté de Communes, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses, inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

**La section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue l'autofinancement qui va permettre d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

**La section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par emprunt. Cette section est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, réuni le 1<sup>er</sup> février 2024, se prononcera sur le budget primitif 2024.

## LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS »

Le budget primitif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » traduit financièrement les objectifs de la politique de l'établissement en matière de gestion des déchets, à savoir :

- ✓ Réduire la production de déchets, augmenter le tri des emballages et renforcer le compostage
- ✓ Moderniser le réseau des déchetteries, renforcer le tri en déchetterie, favoriser le réemploi et mettre en place le contrôle d'accès
- ✓ Harmoniser le système de collecte sur l'ensemble du territoire
- ✓ Rechercher des financements extérieurs pour optimiser le financement des projets de l'établissement
- ✓ Réhabiliter le site de Braille-Oueille pour accueillir les services techniques
- ✓ Conserver une situation financière saine à la fin du mandat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes doit adopter une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, la M57. Ce référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional.

Ce changement de nomenclature comptable entraîne automatiquement le changement de maquette budgétaire. C'est pourquoi, la comparaison entre le budget primitif 2024 et le budget primitif 2023 par fonction ne pourra pas être faite contrairement à la comparaison par chapitre.

Pour faire face à ce changement de nomenclature ainsi qu'à la mise en place du nouveau logiciel de comptabilité, le budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » 2024 s'établit comme suit :

➤ En section de fonctionnement,

• Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : reconduction du budget 2023 ;

Chapitre 012 – Charges de personnel : prise en compte de la revalorisation du point d'indice, de la refonte des grilles indiciaires des premiers échelons des agents de catégorie C et B ainsi que des changements liés au nouveau de schéma technique de collecte des déchets ;

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : reconduction des crédits 2023 de subventions aux associations ;

Chapitre 66 – Charges financières : prise en compte des données connues du module « emprunts » du logiciel de comptabilité ;

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : prise en compte des données connues du module « immobilisations » du logiciel de comptabilité.

• Recettes :

Chapitre 70 – Produits des services : reconduction du budget 2023 ;

Chapitre 73 – Impôts et taxes : prise en compte d'une revalorisation des bases d'imposition et du lissage du taux vers un taux unique en

2025 ;  
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : reconduction du budget 2023 ;  
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : prise en compte des données connues du module immobilisations du logiciel de comptabilité.

- En section d'investissement : mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2030 compte tenu de l'avancement des projets commencés ou non en 2023 et des nouvelles estimations des projets connus.

Le budget primitif du budget annexe 2024 est présenté sans affectation des résultats. L'équilibre du budget se fait donc sans les résultats cumulés contrairement au budget 2023 et est le suivant :

- ✓ En fonctionnement : 6 390 800,00 € dont 5 611 195,00 € de dépenses réelles
- ✓ En Investissement : 5 506 280,00 € dont 5 465 480,00 € de dépenses réelles.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes qui peuvent être regroupées en deux catégories :

- La première retrace les dépenses et les recettes liées à l'activité des services de l'entité et notamment :
  - *En dépenses* : les achats de fournitures et prestations de service, les charges de personnel et frais assimilés et les subventions versées notamment aux associations ;
  - *En recettes* : les impôts et taxes perçus dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les dotations et participations reçues ainsi que les ventes et les produits d'utilisation du domaine et les atténuations de charges.
- La seconde regroupe les dépenses et les recettes financières et notamment :
  - *En dépenses* : les charges financières comprennent les intérêts des emprunts et dettes, des comptes courants et intérêts bancaires, et les pertes de change constatées, le cas échéant ;
  - *En recettes* : les produits financiers comprennent les produits des placements autorisés et les gains de change constatés, le cas échéant.

### 1-1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En €	2023	2024	Variation	
			En valeur	En %
<b>011 – Charges à caractère général</b>	3 314 690,00	3 314 690,00	0,00	0,00%
<b>012 – Charges de personnel</b>	1 969 823,00	2 230 000,00	260 177,00	13,21%
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	11 505,00	41 505,00	30 000,00	260,76%
<b>Total dépenses de gestion courante (a)</b>	<b>5 296 018,00</b>	<b>5 586 195,00</b>	<b>290 177,00</b>	<b>5,48%</b>
<b>66 – Charges financières (b)</b>	16 138,00	25 000,00	8 862,00	54,91%
<b>Total dépenses réelles (a + b)</b>	<b>5 312 156,00</b>	<b>5 611 195,00</b>	<b>299 039,00</b>	<b>5,63%</b>
<b>042 – Op° d'ordre de transfert entre section</b>	736 000,00	730 000,00	-6 000,00	-0,82%
<b>Total des dépenses d'ordres</b>	<b>736 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>-0,82%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 048 156,00</b>	<b>6 341 195,00</b>	<b>293 039,00</b>	<b>4,85%</b>

#### 1-1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent les dépenses de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles :

- Les dépenses de gestion courante comprennent les chapitres suivants :
  - **011 – Charges à caractère général** : il s'agit essentiellement des dépenses de fluides (eau, électricité, gaz), de fournitures, de contrats de prestations de service, d'entretien, de réparations, de maintenance ;
  - **012 – Charges de personnel et frais assimilés** : ce sont l'ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations et les charges sociales ;
  - **65 – Autres charges de gestion courante** : il s'agit des subventions versées aux organismes publics et privés.

Les dépenses financières correspondent à l'ensemble des charges liées à la gestion financière de la Collectivité.

Pour le budget 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 5 611 195,00 €. Par fonction comptable, elles se présentent comme suit :

FONCTION	2024	Poids de la fonction
<b>01 - Opérations non ventilables</b>	11 505,00	0,21 %
<b>7211 - Actions de prévention et de sensibilisation</b>	114 960,00	2,05 %
<b>7212 - Collecte et traitement des déchets</b>	3 257 135,00	58,05 %
<b>7213 - Tri, valorisation et traitement des déchets</b>	2 227 595,00	39,70 %
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 611 195,00</b>	

### 1-1-2 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie de l'établissement. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à un encaissement ni à un décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget.

Le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation comptable des biens acquis, à travers le temps.

## 1-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En €	2023	2024	Variation	
			En valeur	En %
<b>013 – Atténuation de charges</b>	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%
<b>70 – Produits des services</b>	473 000,00	473 000,00	0,00	0,00%
<b>731 – Fiscalité locale</b>	4 925 000,00	5 317 000,00	392 000,00	7,96%
<b>74 – Dotations, subventions, participations</b>	550 000,00	550 000,00	0,00	0,00%
<b>Total recettes de gestion courante (a)</b>	<b>5 958 000,00</b>	<b>6 350 000,00</b>	<b>392 000,00</b>	<b>6,58%</b>
<b>77 – Produits exceptionnels (b)</b>	0,00		0,00	
<b>Total recettes réelles (a + b)</b>	<b>5 958 000,00</b>	<b>6 350 000,00</b>	<b>392 000,00</b>	<b>6,58%</b>
<b>042 – Op° d'ordre de transferts entre section</b>	37 000,00	40 800,00	3 800,00	10,27%
<b>Total recettes d'ordres</b>	<b>37 000,00</b>	<b>40 800,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>10,27%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 995 000,00</b>	<b>6 390 800,00</b>	<b>395 800,00</b>	<b>6,60%</b>

### 1-2-1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles comprennent les recettes de gestion courante à savoir :

- **013 – Atténuation de charges** : elles correspondent pour l'essentiel, aux remboursements d'indemnités journalières et aux remboursements de charges sociales lors d'absences pour maladie ;
- **70 – Produits des services** : ce sont les redevances d'enlèvement des ordures ménagères, les ventes de marchandises et les produits afférents aux activités annexes de la Collectivité ;
- **73 – Impôts et taxes** : il s'agit uniquement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- **74 – Dotations, subventions et participations** : ce sont les produits en provenance des éco-organismes dont CITEO.

La Collectivité a engagé une démarche de convergence des trois taux de la TEOM vers un taux unique d'ici 2025, fixé à 15,10 %.

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Secteur Nord</b>	14,29 %	14,56 %	14,74 %	14,92 %	15,10 %
<b>Secteur Centre</b>	15,27 %	15,21 %	15,17 %	15,14 %	15,10 %
<b>Secteur Sud</b>	13,86 %	14,27 %	14,55 %	14,82 %	15,10 %

### **1-2-2 Les recettes d'ordre de fonctionnement**

Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent pas lieu ni à un encaissement ni à un décaissement.

Le chapitre 042 en recettes de fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement.

### **1-3 EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En €	2023	2024
<b>011 – Charges à caractère général</b>	3 314 690,00	3 314 690,00
<b>012 – Charges de personnel</b>	1 969 823,00	2 230 000,00
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>	11 505,00	41 505,00
<b>66 – Charges financières</b>	16 138,00	25 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 312 156,00</b>	<b>5 611 195,00</b>
<b>013 – Atténuation de charges</b>	10 000,00	10 000,00
<b>70 – Produits des services</b>	473 000,00	473 000,00
<b>731 – Fiscalité locale</b>	4 925 000,00	5 317 000,00
<b>74 – Dotations, subventions, participations</b>	550 000,00	550 000,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 958 000,00</b>	<b>6 350 000,00</b>
<b>Recettes réelles - Dépenses réelles</b>	<b>645 844,00</b>	<b>738 805,00</b>
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	736 000,00	730 000,00
<b>Total des dépenses d'ordres</b>	<b>736 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
<b>042 – Opérations d'ordre de transferts entre section</b>	37 000,00	40 800,00
<b>Total recettes d'ordres</b>	<b>37 000,00</b>	<b>40 800,00</b>
<b>Recettes d'ordres - Dépenses d'ordres</b>	<b>-699 000,00</b>	<b>-689 200,00</b>
<b>Total Recettes de fonct. - Total Dépenses de fonct.</b>	<b>-53 156,00</b>	<b>49 605,00</b>
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>		
<b>Dépenses imprévues</b>	300 000,00	
<b>Charges exceptionnelles</b>	10 000,00	
<b>Somme affectée au financement de l'inv.</b>	842 699,76	49 605,00
<b>Résultat reporté</b>	1 205 855,76	
<b>Dépenses de fonctionnement avec équilibre</b>	<b>7 200 855,76</b>	<b>6 390 800,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement avec équilibre</b>	<b>7 200 855,76</b>	<b>6 390 800,00</b>

#### CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 6 390 800,00 € dont la somme de 49 605,00 € est affectée au financement de l'investissement.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Les opérations de la section d’investissement correspondent à des modifications de la valeur ou de la structure des biens immobilisés ou immeubles, et des créances et des dettes à long ou moyen terme.

Elles se décomposent d’opérations relatives à l’équipement, d’opérations financières et d’opérations pour le compte de tiers.

### 2-1 LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

En €	2023	2024	Variation	
			En valeur	En %
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	96 000,00	470 190,00	374 190,00	389,78%
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	2 570 810,00	4 609 442,00	2 038 632,00	79,30%
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	641 796,00	99 348,00	-542 448,00	-84,52%
<b>Total dépenses d’équipement (a)</b>	<b>3 308 606,00</b>	<b>5 178 980,00</b>	<b>1 870 374,00</b>	<b>56,53%</b>
<b>16 – Emprunts et dettes</b>	241 100,00	286 500,00	10 769,00	18,83%
<b>Total dépenses financières (b)</b>	<b>241 100,00</b>	<b>286 500,00</b>	<b>45 400,00</b>	<b>18,83%</b>
<b>Total dépenses réelles (a + b)</b>	<b>3 549 706,00</b>	<b>5 465 480,00</b>	<b>1 915 774,00</b>	<b>53,97%</b>
<b>040 – Op° d’ordre de transferts entre section</b>	37 000,00	40 800,00	3 800,00	10,27%
<b>Total dépenses d’ordres</b>	<b>37 000,00</b>	<b>40 800,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>10,27%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>3 586 706,00</b>	<b>5 506 280,00</b>	<b>1 919 574,00</b>	<b>53,52%</b>

#### 2-1-1 Les dépenses réelles d’investissement

Les dépenses réelles d’investissement se déclinent en dépenses d’équipements et en dépenses financières :

- Les dépenses d’équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la Collectivité.
- Les dépenses financières retracent les remboursements de capital liés à la dette de la Collectivité.

Pour le budget 2024, les dépenses d’équipement d’investissement sont estimées à 5 178 980,00 €. Par opération, elles se présentent comme suit :

En €	2023	2024	Variation	
			En valeur	En %
<b>100 – Locaux techniques</b>	70 800,00	0,00	-70 800,00	-100,00%
<b>101 – Déchetteries</b>	1 081 796,00	391 086,00	-690 710,00	-63,85%
<b>102 – Contenants</b>	646 800,00	2 236 043,00	1 589 243,00	245,71%
<b>103 – Véhicules</b>	888 810,00	924 810,00	36 000,00	4,05%
<b>105 – Plateforme compostage DV</b>	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00%
<b>106 – Prévention</b>	182 400,00	192 048,00	9 648,00	5,29%
<b>107 – Ordures ménagères</b>	324 000,00	999 513,00	675 513,00	208,49%
<b>108 – Décharges brutes</b>	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00%
<b>109 – Administration technique</b>	96 000,00	417 480,00	321 480,00	334,88%
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS</b>	<b>3 308 606,00</b>	<b>5 178 980,00</b>	<b>1 870 374,00</b>	<b>56,53%</b>

Les grands projets d'investissement prévus par la Collectivité en 2024 sont :

- La création de deux nouvelles déchetteries (opération 101) ;
- L'acquisition de bennes à ordures ménagères et de porteurs (opération 103) ;
- L'acquisition de contenants : bacs jaunes de tri, bacs gris d'ordures ménagères et composteurs (opérations 102, 106 et 107) ;
- Les différents investissements liés au nouveau schéma technique de collecte des déchets : étude, logiciel et enquête de dimensionnement (opération 109).

### 2-1-2 Les dépenses d'ordre d'investissement

Les opérations d'ordre de transferts entre section retracent les mouvements comptables liées à l'amortissement des subventions transférables et la valorisation des travaux en régie.

## 2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En €	2023	2024	Variation	
			En valeur	En %
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	513 679,50	2 302 809,00	1 789 129,50	348,30%
<b>Total recettes d'équipement (a)</b>	<b>513 679,50</b>	<b>2 302 809,00</b>	<b>1 789 129,50</b>	<b>348,30%</b>
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	513 600,00	839 700,00	326 100,00	63,49%
<b>024 - Produits des cessions</b>	8 000,00		-8 000,00	-100,00%
<b>Total recettes financières (b)</b>	<b>521 600,00</b>	<b>839 700,00</b>	<b>318 100,00</b>	<b>60,99%</b>
<b>Total recettes réelles (a + b)</b>	<b>1 035 279,50</b>	<b>3 142 509,00</b>	<b>2 107 229,50</b>	<b>203,54%</b>
<b>040 – Op° d'ordre de transferts entre section</b>	736 000,00	730 000,00	-6 000,00	-0,82%
<b>Total recettes d'ordres</b>	<b>736 000,00</b>	<b>730 000,00</b>	<b>-6 000,00</b>	<b>-0,82%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 771 279,50</b>	<b>3 872 509,00</b>	<b>2 101 229,50</b>	<b>118,63%</b>

### 2-2-1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes d'équipement et en recettes financières :

- Les recettes d'équipement retracent les plans de financement des dépenses d'équipement (subventions, emprunts et immobilisations en cours).
- Les recettes financières se déclinent en dotations, en dépôts et cautionnement, autres immobilisations financières et produits de cessions. Les dotations, fonds divers et réserves correspondent aux Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Il s'agit d'un mécanisme de compensation de la TVA payée par les collectivités au titre des dépenses d'investissement. Le FCTVA est calculé en appliquant un taux de 16,404 % sur les dépenses TTC.

Pour le budget 2024, les recettes d'équipement d'investissement sont estimées à 2 302 809,00 €. Par opération, elles se présentent comme suit :

En €	2023	2024	Variation	
			En valeur	En %
<b>101 – Déchetteries</b>	281 179,50	281 180,00	0,50	0,00%
<b>102 – Contenants</b>		1 623 791,00	1 623 791,00	
<b>106 – Prévention</b>	71 000,00	185 408,00	114 408,00	161,14%
<b>107 – Ordures ménagères</b>	161 500,00		-161 500,00	-100,00%
<b>109 – Administration technique</b>		212 430,00	212 430,00	
<b>TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENTS</b>	<b>513 679,50</b>	<b>2 302 809,00</b>	<b>1 789 129,50</b>	<b>348,30%</b>

### 2-2-2 Les recettes d'ordre d'investissement

Le virement à la section d'investissement retrace l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre de transfert entre section retracent les dotations aux amortissements déclinés selon la nature d'achat des biens.

### 2-3 EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En €	2023	2024
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>	96 000,00	470 190,00
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	2 570 810,00	4 609 442,00
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	641 796,00	99 348,00
<b>16 – Emprunts et dettes</b>	241 100,00	286 500,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 549 706,00</b>	<b>5 465 480,00</b>
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	513 679,50	2 302 809,00
<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	513 600,00	839 700,00
<b>024 - Produits des cessions</b>	8 000,00	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 035 279,50</b>	<b>3 142 509,00</b>
<b>Recettes réelles - Dépenses réelles</b>	<b>-2 514 426,50</b>	<b>-2 322 971,00</b>
<b>040 – Opérations d'ordre de transferts entre section</b>	37 000,00	40 800,00
<b>Total dépenses d'ordres</b>	<b>37 000,00</b>	<b>40 800,00</b>
<b>040 – Opérations d'ordre de transferts entre section</b>	736 000,00	730 000,00
<b>Total recettes d'ordres</b>	<b>736 000,00</b>	<b>730 000,00</b>
<b>Recettes d'ordres - Dépenses d'ordres</b>	<b>699 000,00</b>	<b>689 200,00</b>
<b>Total Recettes de fonct. - Total Dépenses de fonct.</b>	<b>-1 815 426,50</b>	<b>-1 633 771,00</b>
<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>		
<b>Somme affectée au financement de l'inv.</b>	842 699,76	49 605,00
<b>Résultat reporté</b>	374 679,14	
<b>Dépenses non affectées</b>	201 952,40	
<b>Dépenses imprévues</b>	200 000,00	
<b>Emprunt</b>	1 000 000,00	1 584 166,00
<b>Dépenses d'investissement avec équilibre</b>	<b>3 988 658,40</b>	<b>5 506 280,00</b>
<b>Recettes d'investissement avec équilibre</b>	<b>3 988 658,40</b>	<b>5 506 280,00</b>

#### CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de de 5 506 280,00 €. Les dépenses d'équipement passent de 3 308 606,00 € en 2023 à 5 178 980,00 € en 2024 (hausse de 57 %).

### 3-1 RATIOS FINANCIERS

- **Dépenses réelles de fonctionnement/population : 131,84 €**  
Ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépenses de fonctionnement par habitant.
- **Recettes réelles de fonctionnement/population : 149,20 €**  
Ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par habitant.
- **Dépenses d'équipements brut/population : 121,69 €**  
Ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant.
- **Encours de dette/population : 36,10 €**  
Ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant.
- **Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 39,74 %**  
Ce ratio mesure la charge de personnel de la Collectivité. C'est un coefficient qui évalue la rigidité de la dépense car les dépenses de personnel sont une dépense incompressible à court terme.
- **Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 92,88 %**  
Il s'agit de la capacité de la Collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.
- **Dépenses d'équipements brut/recettes réelles de fonctionnement : 81,56 %**  
Ce ratio mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse.
- **Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement : 24,19 %**  
Ce ratio mesure la charge de la dette de la Collectivité au regard de ses recettes de fonctionnement.
- **Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement : 11,63 %**  
Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée au financement des dépenses d'investissement (remboursement de la dette et dépenses d'équipement). Il est généralement admis qu'un ratio entre 8 % et 15 % est satisfaisant.

### 3-2 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) VOTEES

<b>n° AP</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en HT</b>
113-01	Prévention	107 000,00
113-02	Acquisition matériel pré-collecte	4 144 174,00
113-03	Acquisition matériel roulant collecte	4 179 656,00
113-04-01	Aménagement déchetteries Mirebeau et Vouzailles	1 085 290,00
113-04-02	Création de deux nouvelles déchetteries	3 240 000,00
113-04-03	Maintien en état déchetteries	457 580,00
<b>TOTAL AP</b>		<b>13 213 700,00</b>